

Date de la convocation : 21/11/2025

Date du Conseil de Surveillance : 03/12/2025

Présents :	8		
Absents :	16		
Personnes ayant donné pouvoir :	6		
Pour : 8992	Contre : 0	Abstentions : 0	

DÉLIBÉRATION N°2025-021 : Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu la délibération du 13 Octobre 2022 sur le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et de remplacer le règlement intérieur précédemment adopté ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que le Conseil de Surveillance valide, dans le cadre du vote du budget et de ses éventuelles décisions modificatives, le montant annuel de l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire, présenté chaque année, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, comporte les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Considérant le projet de règlement intérieur soumis, intégrant la modification suivante : au Chapitre II « les Attributions du Conseil de Surveillance », Article VI - 8°, sont ajoutés les mots

« Le Directoire est compétent pour adopter les décisions lorsque les montants sont inférieurs ou égaux aux seuils précités »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et de remplacer le règlement intérieur précédemment adopté le 13 Octobre 2022.

ARTICLE DEUX : D'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 031-921591517-20251203-CS_2025_021-DE



ARTICLE TROIS : D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Conseil
de Surveillance**



Alain ROUSSET